



AVIS PUBLIC POUR L'APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS

Est donné aux personnes et organismes intéressés par des règlements modifiant le règlement de zonage

Que lors de la séance tenue le 16 août 2021 dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution :

- **le premier projet de Règlement numéro 289 modifiant le règlement de zonage numéro 108 relatif à l'implantation d'enseignes publicitaires de type animé dans la zone C-3 ;**

Qu'exceptionnellement, en raison des contraintes exigées par la Santé publique en lien avec la pandémie du COVID-19, l'assemblée publique de consultation exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sera remplacée par une consultation écrite de 15 jours;

Que le projet de règlement peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.ville.richmond.qc.ca/avis-publics>

Que toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, et ce, jusqu'au 23 septembre 2021.

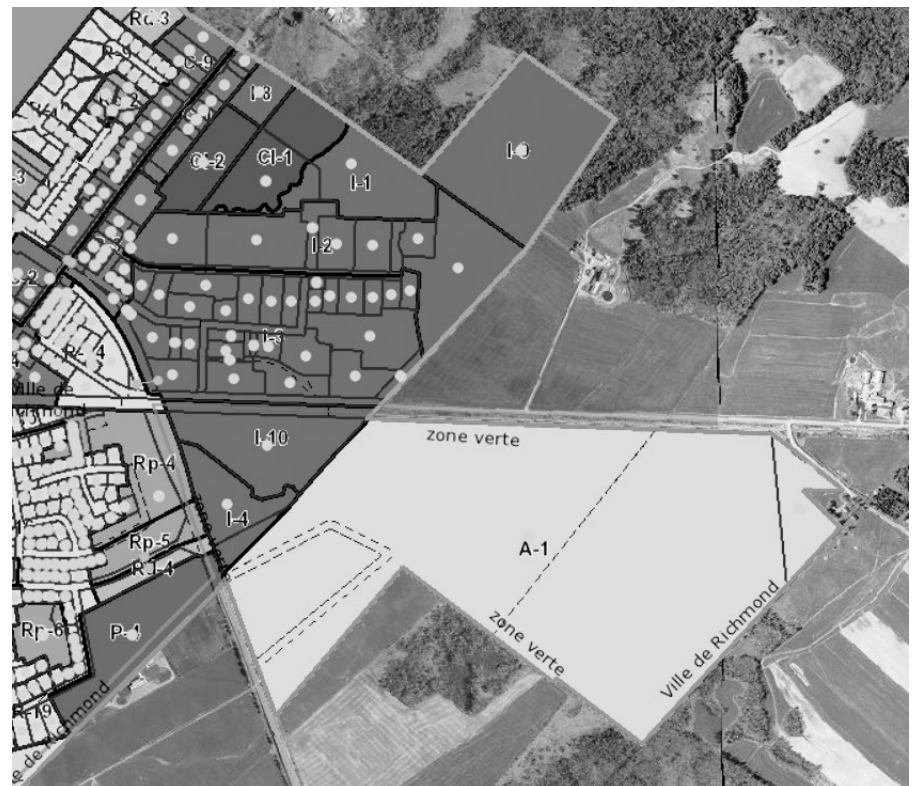
Que les commentaires écrits peuvent être envoyés à l'adresse suivante : 745, rue Gouin, Richmond (Québec) J0B 2H0.

Que les commentaires électroniques peuvent être envoyés à l'adresse admin@ville.richmond.qc.ca

Que le projet de règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le premier projet de Règlement numéro 289 modifiant le règlement de zonage numéro 108 vise à :

- **permettre l'implantation d'enseignes publicitaires de type animé dans la zone C-3.**



Donné à Richmond (Québec), ce 8 septembre 2021.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et secrétaire-trésorier